Motion 1914

Genève ne peut vivre sans ses voisins

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- la libre-circulation des personnes ;
- le développement de l'agglomération franco-valdo genevoise ;
- l'essor des échanges économiques, culturels et sociaux avec nos voisins, auquel s'ajoutent les collaborations indispensables dans de nombreux domaines, tels que la santé, l'éducation, le logement et les infrastructures;
- la nécessité de soutenir et d'accompagner l'ensemble des effets de ces développements communs, notamment au niveau de la mobilité des personnes;
- le nombre important de frontaliers-ères travaillant à Genève, un personnel indispensable à la bonne marche de notre économie et au fonctionnement de nos institutions;
- le nombre considérable de citoyens-ennes suisses ayant dû s'établir en France voisine ou en terre vaudoise par manque de logements à Genève;
- l'importance d'informer la population genevoise et de veiller au respect des lois et réglementations en vigueur dans l'ensemble des domaines concernés,

invite le Conseil d'Etat

- en collaboration avec les partenaires sociaux, à informer régulièrement la population genevoise sur la situation exacte des frontaliers-ères et des personnes qui résident sur le canton de Vaud, mais travaillent à Genève (nombre de personnes concernées, statut, secteurs économiques, services des administrations cantonale et municipales, apports économiques pour le canton, rentrées fiscales, etc.);
- à tout mettre en œuvre pour combattre toute manifestation haineuse et xénophobe à l'encontre des travailleurs-euses frontaliers-ères ou résident-e-s du canton de Vaud;
- à intensifier les contrôles afin de s'assurer du respect des lois et réglementations en vigueur dans le domaine du travail et afin d'éviter que

M 1914 2/2

la situation territoriale particulière de Genève ne soit à l'origine de dumping salarial.